

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, qui indique que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu la décision de Monsieur le Président n°2020_096-DE par laquelle il a approuvé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération de troisième extension de la plateforme Chemstart'up à Lacq,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de concours adressé le 30 avril 2020 et publié au BOAMP, JOUE et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour la procédure de **concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la troisième extension de la plateforme Chemstart'up à Lacq** en application des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique,

Considérant les candidatures enregistrées et les critères de jugement des candidatures énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant l'avis du jury de concours réuni le 11 juin 2020 à 13h30 qui a sélectionné les trois candidatures suivantes :

- Gauche Muru Dupacq / Cobet / Ingecobat
- Espagno Milani / Terrell / So.Co.Ner / Itud / Idtec Projet De Ville
- Lejeune & Moureaux / Oteis / Labadiolle

DECIDE

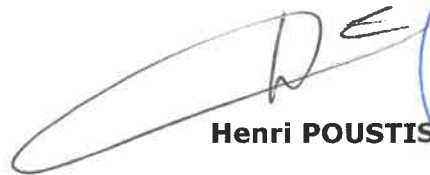
Article 1 : les équipes admises à concourir sont les suivants :

- Gauche Muru Dupacq / Cobet / Ingecobat
- Espagno Milani / Terrell / So.Co.Ner / Itud / Idtec Projet De Ville
- Lejeune & Moureaux / Oteis / Labadiolle

Article 2 : il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 15 juin 2020

**Le Président,
Par délégation,**


Henri POUSTIS

